

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SEIZE OCTOBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 11 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, et M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX, M. Fabien LECHES, M. Frédéric SOULES.

**SECRETAIRE** : Mme Audrey PEQUIGNOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **dix**
- votants : **onze**. (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Mme Maryelle VIDAL)

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 septembre 2023
- Droit de Prémption
- Renouvellement contrat de prestations Fourrière animale - SACPA
- Loi Climat et résilience : Police de la Publicité
- Impasse de la Source : Division cadastrale et rappel de la délibération 2021-008
- Convention d'adhésion au service « Missions Temporaires » du CDG 32
- Augmentation du temps de travail d'un agent communal à compter du 01/01/2024
- Végétalisation de la cour de l'école – Présentation de Devis et Demande de Subvention Fonds Verts
- Végétalisation du parking du Boulevard du Sud – Présentation de Devis et Demande de Subvention Fonds Verts
- Bibliothèque Communale : proposition de gratuité de l'adhésion
- Délibération 2020-060 à retirer – Vu en séance du 20/01/2021 délibération à prendre
- Eglise de Garbic – Délibération 2023-052 – Précisions à apporter à la demande de la Préfecture
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h00 avec un nombre de présents de 10 et de votants de 11.

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 11 septembre 2023 rédigé par Bernard MAGNE fait l'objet d'une remarque sur la délibération 2023-051 portant sur la décision du déclassement total de l'église de Garbic. Monsieur Cédric WIECZOREK demande que la différence entre désaffectation et déclassement soit inscrit dans le PV. Ce point fera l'objet d'une délibération qui apportera des précisions sur le devenir de l'église de Garbic lors du prochain conseil municipal.

Le PV du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

### Droit de préemption

---

**Délibération n°2023-053** Refusant de préempter la vente du bien situé 27 impasse du Midi

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR)

Mme le Maire,

**explique** au conseil que Madame Viarouge vend sa propriété, situé au 27 impasse du Midi, sur la parcelle cadastrée AB 38, d'une surface de 568 m<sup>2</sup>, au prix de 210 000,00€, à Monsieur Paplana, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas préempter la vente du bien situé 27 impasse du Midi.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

### Renouvellement contrat de prestations Fourrière animale - SACPA

---

**Délibération n°2023-054** Acceptant le renouvellement du contrat de prestations avec la SACPA

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**informe** le conseil que le partenariat avec la SACPA arrive à échéance le 31/12/2023.

**explique** qu'afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations règlementaires il y a lieu de renouveler le contrat de prestations Fourrière animale pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois

**défini** les prestations de services proposés : Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux

**précise** que le tarif a subi une augmentation et en donne le détail : 1.18 €HT/habitant en 2023 Cotisation annuelle : 1 005.69 €HT - 1.43 €HT/habitant en 2024 Cotisation annuelle : 1 220.27 €HT soit une augmentation de 21.33%.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**accepte** le renouvellement du contrat de prestations Fourrière Animale avec la SACPA

**autorise** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Loi Climat et résilience : Police de la Publicité

---

**Délibération n°2023-055** Choix du transfert de pouvoir de police de la publicité

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**informe** le conseil que la loi n°2021-1104 du 22 août dans son article 17 prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président d'EPCI avec possibilité d'opposition pour les maires qui souhaitent conserver ses pouvoirs. Lors de la Conférence des Maires de la CCGT du mardi 10 octobre 2023 aucune décision n'a été prise.

**demande** au conseil de se prononcer sur le choix du transfert de pouvoir de police de la publicité à la CCGT

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas opter pour le transfert de pouvoir de police de la publicité à la CCGT

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Impasse de la Source : Division cadastrale et rappel de la délibération 2021-008

---

**Délibération n°2023-056** Impasse de la Source : Extraction du domaine public et vente à Monsieur et Madame DIES

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**rappelle** au conseil qu'en séance du 10 février 2021, il a été acté par délibération n°2021-008, la vente d'une partie du domaine public à Monsieur Frédéric DIES et madame Magalie DIES située impasse de la Source pour un montant de 8 000.00 € net de frais.

**informe** l'assemblée que la SARL CASTERAS-LHUILLERY a établi les documents nécessaires de la délimitation du domaine public et de la parcelle concernée par cette vente. La parcelle extraite du domaine public est la AB n°85 et est d'une superficie de 317 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de la vente de la parcelle dans sa nouvelle version à savoir la AB 85 d'une surface de 317 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame DIES pour un montant de 8 000.00 € en vue de leur permettre d'agrandir leur jardin,

**charge** madame le Maire de rédiger cette vente sous la forme de l'acte administratif,

**désigne** monsieur le premier adjoint pour représenter la commune lors de la vente.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Convention d'adhésion au service « Missions Temporaires » du CDG 32

---

**Délibération n°2023-057** Adhésion au service de mission temporaire du CDG 32

Vote : OUI à la majorité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**expose** à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service « missions temporaires » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail

**explique** au conseil qu'en raison du départ de Monsieur Jules Sauvage et afin de pallier à son absence, il a été fait appel au service de missions temporaires du CDG32. Madame Marie-Laure SOVRAN assure la mission de remplacement tous les mercredis du 01/10 au 31/12/2023.

Précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7% du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** d'adhérer au service « missions temporaires » créé par le Centre de Gestion de la F.p.t. du Gers

**autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Augmentation du temps de travail d'un agent communal

---

**Délibération n°2023-058** Augmentant le temps de travail de l'adjoint administratif en poste

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR – 1 abstention)

Madame le Maire,

**informe** le conseil que suite au départ de Monsieur Jules SAUVAGE, Madame Catherine SANS, adjoint administratif en poste à 26h a sollicité son passage à temps plein à compter du 01/01/2024.

**précise** qu'au tableau des emplois en vigueur un poste de secrétariat à 35h peut être occupé par le cadre d'emplois des adjoints administratif

.Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif occupé par Madame SANS à 35h par semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

**Annexe à la délibération 2023-058** : tableau des emplois en vigueur depuis le 13 septembre 2023

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRETAIRE DE MAIRIE</b>	1	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>– Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>SECRÉTAIRE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>– <b>ATTACHÉS</b></li> <li>– <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>– <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETAIRE DE MAIRIE</b>	1	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>– Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>– Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>SECRÉTAIRE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>– <b>ATTACHÉS</b></li> <li>– <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>– <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETAIRE – AGENT D'ACCUEIL</b>	1	26	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>– Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>– Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	3	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>– Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>– <b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>CANTINIER</b>	1	<b>26h30 (26,5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>– Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.

<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	1	<b>28h24 (28,4)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>-Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> <li>-Accompagner les enfants dans le bus scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul> <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b></li> </ul>
<b>ATSEM</b>	1	<b>24h42 (24,7)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>-Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul> <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b></li> </ul>
<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	1	<b>3h12 (3,2)</b>	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul> <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</p>
<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	1	<b>28h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nettoyage complet des locaux scolaires</li> <li>-Rangement et nettoyage de la cantine en binôme</li> <li>-Nettoyage de la mairie</li> <li>-Nettoyage de la salle des fêtes communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> </ul> <p>Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</p>

## Végétalisation de la cour de l'école – Présentation de Devis et Demande de Subvention Fonds Verts - DETR

---

**Délibération n°2023-059** Décidant de la végétalisation de la cour de l'Ecole et de la demande de subvention auprès des services compétents de l'Etat

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**informe** le conseil que dans le cadre de la Renaturation des villes et des villages, il est possible de demander une subvention auprès des services de l'état et de l'Agence de l'Eau pour la végétalisation des espaces publics et des lieux d'accueil.

**présente** les devis établis par la SARL NOVASUD PAYSAGES sise à LEVIGNAC – HG, en vue de la végétalisation de la cour de l'école, d'un montant de :

- 1 300.00 € HT - 1 560.00 € TTC pour l'aménagement des bacs installés
- 3 760.00 € HT – 4 512.00 € TTC pour l'aménagement et la plantation d'arbres

Soit un total de 5 060.00 € HT – 6 072.00 € TTC

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** d'accepter les devis tels qu'ils ont été présentés et

**charge** Madame le Maire de demander les subventions auprès des services compétents : Fonds Verts, DETR et toutes autres subventions possibles affectées à ce genre de dossier.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Végétalisation du parking du boulevard du Sud – Présentation de Devis et Demande de Subvention Fonds Verts - DETR

---

**Délibération n°2023-060** Décidant de la végétalisation du parking du boulevard du Sud et de la demande de subvention auprès des services compétents de l'Etat

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention)

Madame le Maire,

**informe** le conseil que dans le cadre de la Renaturation des villes et des villages, il est possible de demander une subvention auprès des services de l'état et de l'Agence de l'Eau pour la végétalisation des espaces publics et des lieux d'accueil.

**présente** le devis établi par la SARL NOVASUD PAYSAGES sise à LEVIGNAC – HG, en vue de la végétalisation du parking du boulevard du Sud, d'un montant de :

- 5 200.00 € HT - 6 324.00 € TTC

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** d'accepter le devis tels qu'il a été présenté et

**charge** Madame le Maire de demander les subventions auprès des services compétents : Fonds Verts, DETR et toutes autres subventions possibles affectées à ce genre de dossier.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

**Délibération n°2023-061** Décidant la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque Communale

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**expose** au conseil le fait que les tarifs actuels d'adhésion à la Bibliothèque sont de 5€/an pour les adultes et gratuité pour les enfants.

**fait part** à l'assemblée que de nombreuses mairies ont décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à leur bibliothèque.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la Bibliothèque Communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré le 16 octobre 2023.

## Délibération 2020-060 à retirer – Vu en séance du 20/01/2021 délibération à prendre

---

**Délibération n°2023-062** Retirant la délibération 2020-060

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire,

**rappelle** au conseil que lors de sa séance du 7 octobre 2020 le conseil municipal avait voté pour la délibération ci-dessous :

*Délibération n°2020-060 décidant de refacturer des frais d'enlèvement d'un véhicule à son propriétaire*

*Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)*

*Madame Maryelle Vidal explique que le véhicule immatriculé CM-919-TV est en stationnement abusif sur la voie publique (face à « l'Ancien Relai ») depuis plus d'un an maintenant. Elle propose de faire procéder à l'enlèvement.*

*Elle indique que le propriétaire est un certain monsieur Belotti domicilié à Beaumont de Lomagne.*

*Le conseil municipal,*

*vu l'article L. 325-9 du code de la route ;*

*après en avoir délibéré,*

*décide l'enlèvement et la mise en fourrière par le garage S. Bruno à l'Isle-Jourdain ;*

*décide que la commune facturera les frais à monsieur Belotti, propriétaire du véhicule.*

Dans son courrier du 2 décembre 2020, le Préfet du Gers demande au conseil municipal de retirer la délibération n° 2020-060 considérant que celui-ci n'est pas compétent pour ordonner la mise en fourrière d'un véhicule.

*« La mise en fourrière d'un véhicule en stationnement abusif relève de la compétence d'un officier de police judiciaire territorialement compétent de la gendarmerie dont l'une des actions est de désigner la fourrière dans laquelle le véhicule sera transféré ».*

Après vérification, il s'avère qu'en séance du 20 janvier 2021 la délibération n'a pas été retiré alors que le conseil municipal avait opté pour le retrait de celle-ci à l'unanimité des membres présents.



**explique** à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir cette délibération afin de régulariser la situation conformément à la demande des services préfectoraux

Le conseil municipal,  
après avoir écouté l'exposé fait par monsieur le Premier Adjoint ;  
après en avoir délibéré,  
**décide** d'acter le fait de retirer la délibération 2020-060

Fait et délibéré le 16 octobre 2022.

## **Eglise de Garbic – Délibération 2023-052 – Précisions à apporter à la demande de la Préfecture**

---

### **PAS DE DELIBERATION**

Madame le Maire, **rappelle** au conseil que lors du dernier conseil, il a été décidé par délibération d'accepter le legs de Madame Solange Dardenne ainsi que les conditions testamentaires.

La Préfecture demande de préciser la nature du projet envisagé et de quelle manière les dispositions testamentaires pourront être respectées : restauration de l'église et célébration des messes.

Le conseil municipal, en attente de différents devis, précisera ses intentions lors d'une prochaine séance. Aucune décisions ne pouvant être prises l'objet de cette délibération est reporté.

### **Informations et questions diverses**

---

**Bâtiment Ancien Relais** : Présentation du Permis de Construire déposé par la SA GASCOGNE D'HLM DU GERS.

**Futur Stade** : début des travaux

**Loi APER** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : Terrains communaux identifiables pour installations photovoltaïques

**Opération Prépa'Risk**

**Etat d'avancement du dispositif** : OPAH

**Eglise de Garbic** : Pétition des habitants de Garbic

Fin de séance : 23h20

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 27 novembre 2023 à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Audrey PEQUIGNOT

Le maire,  
Maryelle VIDAL